



**Numéro et objet de la
délibération**

2023_04_06

SOLIDARITÉ

**SECOURS
EXCEPTIONNEL**

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Aimeric NAVEZ, Christian GILLES

Avaient donné procuration : Madame Myriam IGHIR à Monsieur Aimeric NAVEZ, Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Était absent : Monsieur Moustapha BEN ABBES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

Madame la vice-présidente présente au conseil d'administration la situation d'un administré qui a nécessité une mise à l'abri d'urgence au sein de l'auberge du Moulin de la Tave à Laudun-l'Ardoise.

Suite à un exposé détaillé et circonstancié de sa situation, il est proposé au conseil d'administration de prendre en charge les frais d'hébergement de cet administré du vendredi 03 février au lundi 27 mars au matin soit un total de 3 223,55€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la prise en charge des frais d'hébergement du vendredi 03 février au lundi 27 mars au matin pour un total de 3 223,55€ (1582,47€ en février et 1641,08€ en mars).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 06 avril 2023

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.